



Mairie de Saint-André-de-Cubzac

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DÉCEMBRE 2023
ORDRE DU JOUR

Dossier n° 113-2023	Grand Cubzaguais communauté de communes - Rapport annuel 2022
Dossier n° 114-2023	Décision modificative n° 2023-2 du budget primitif principal
Dossier n° 115-2023	Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - Modification
Dossier n° 116-2023	Admission de créances en non-valeur
Dossier n° 117-2023	Subventions de fonctionnement aux associations : a) Subvention de fonctionnement à l'association Le Temps des familles b) Subvention « coup de pouce » à l'association Les médaillés militaires c) Subvention « coup de pouce » au Secours populaire
Dossier n° 118-2023	Règlement intérieur du personnel communal et ses annexes relatives au protocole ARTT et aux ASA - Modification
Dossier n° 119-2023	Forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité - Modification
Dossier n° 120-2023	Actualisation des taux d'indemnisation des frais de déplacement
Dossier n° 121-2023	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - Instauration
Dossier n° 122-2023	Tableau des effectifs - Modification
Dossier n° 123-2023	Adhésion à la mission complémentaire du centre de gestion de la Gironde pour la gestion des dossiers de retraite des agents
Dossier n° 124-2023	Rapport Social Unique - Communication
Dossier n° 125-2023	Tarifs : a) Cimetière - Concessions b) Cimetière - Columbarium c) Cimetière - Caveaux provisoires d) Cimetière - vacations funéraires e) Arbre du souvenir - feuille du souvenir f) Droits de voirie et de stationnement g) Plaine des sports L. Ricci - Frais de fonctionnement h) Plaine des sports L. Ricci - Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint-André/Sainte-Marie i) Stade Léo Lagrange - Tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint-André/Sainte-Marie j) Droits de place
Dossier n° 126-2023	Règlement intérieur des restaurants scolaires - Modification
Dossier n° 127-2023	Mise à disposition du service école de musique pour le Petit orchestre du Grand Cubzaguais communauté de communes - Convention
Dossier n° 128-2023	Parcelles cadastrées section AI n° 345 et AI n° 346 - Acquisition
Dossier n° 129-2023	Parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2353, B n° 2354, B n° 2350, B n° 2200, B n° 2349, B n° 2198a, B n° 2351 et B n° 2352 - Acquisition auprès de LISEA
Dossier n° 130-2023	Parcelles cadastrées section AE n° 414, n° 298 et n° 314 - Acquisition
Dossier n° 131-2023	Parcelles cadastrées section AC n° 36 et n° 37 - Acquisition
Dossier n° 132-2023	Convention de réalisation d'un programme de logements au 129 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac
Dossier n° 133-2023	Ouvertures dominicales - Avis du conseil municipal
Dossier n° 134-2023	Convention de partenariat pour l'OPAH-RU-ORI entre la commune, Grand Cubzaguais communauté de communes et les partenaires
Dossier n° 135-2023	SMICVAL - Convention de mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes
Dossier n° 136-2023	Chats errants - Convention avec la fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA
Dossier n° 137-2023	Motion présentée par le groupe Saint-André Avance relative à l'appel des élu.e.s pour la justice sociale et l'égalité territoriale
	Décisions du maire



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 033-213303662-20231208-D_2023_114A-BF



D – 2023/114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Décision modificative n° 2023-2 du budget primitif principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER) et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN), adopte la décision modificative n° 2023-2 du budget primitif principal suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Écriture réelle/d'ordre	Chapitre - libellé	Compte	Libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023
Ordre	042 - Opérations d'ordre entre sections	722	Production immobilisée - immobilisations corporelles (travaux en régie)	40 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
		777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (amortissement subventions)	10 443,00 €	11 000,00 €	0,00 €	21 443,00 €
Total mouvements de crédits :					16 000,00 €	0,00 €	

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_114A-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Ecriture réelle/d'ordre	Chapitre ou Opération - libellé	Compte	Libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023
Ordre	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21318	Constructions immobilisations corporelles (<i>travaux en régie</i>)	40 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
		13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Département (<i>amortissement subventions</i>)	5 000,00 €	4 850,00 €	0,00 €	9 850,00 €
		13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres (<i>amortissement subventions</i>)	569,00 €	6 150,00 €	0,00 €	6 719,00 €
Réel	20 - Immobilisations incorporelles	2088	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
		2051	Concessions et droits similaires	20 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2115	Acquisition terrains bâtis	900 000,00 €	0,00 €	-56 500,00 €	843 500,00 €
	2312 - OP 202302 - Aménagement du Parc de Lucias	2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total mouvements de crédits :					72 500,00 €	-56 500,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Ecriture réelle/d'ordre	Chapitre - Compte	Libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023
Ordre	023	Virement à la section d'investissement	2 682 502,87 €	16 000,00 €	0,00 €	2 698 502,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Ecriture réelle/d'ordre	Chapitre - Compte	Libellé	Montant BP 2023	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant BP 2023
Ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	2 682 502,87 €	16 000,00 €	0,00 €	2 698 502,87 €

Le maire,


Célia MONSEIGNE

Le secrétaire,




Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Autorisation de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) – Modification

Vu le tableau des AP/CP adopté par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2023 ;

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP/CP ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 23 novembre 2023 ;

Considérant le besoin :

- d'ajuster le montant final de l'opération d'extension du club house du tennis, ouverte lors du conseil municipal du 10 mars 2022 pour un montant de 250 000 € ;
- d'ouvrir dès à présent une nouvelle autorisation de programme pour permettre l'engagement de l'opération d'aménagement du parc de Lucias ;

Considérant que cette dernière autorisation de programme doit être affectée à une opération budgétaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER), adopte le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_115-DE



N° AP	N° OP	Libellé	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
AP2022-01	202201	Extension du club house du tennis	10 215 €	239 785 €	10 000 €	0	260 000 €
AP2023-02	202302	Aménagement du Parc de Lucias	0 €	1 500 €	30 000 €	443 500 €	475 000 €

Le conseil municipal se prononce pour :

- la modification du montant total de l'autorisation de programme « Extension du club house du tennis » ;
- l'ouverture de l'autorisation de programme n° AP2023-02 intitulée « aménagement du Parc de Lucias », et son affectation à l'opération budgétaire n° 202302.

Il est précisé que les autres AP inscrites au tableau adopté en conseil municipal du 4 avril 2023 ne sont pas modifiées.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 033-213303662-20231208-D_2023_116-DE



D – 2023/116

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Admission de créances en non-valeur

Monsieur le comptable de la collectivité a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.2343-1, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit ainsi procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état se constitue ainsi :

Exercice pièce	Réf. Titre (T) ou rôle (R)	Désignation opération	Montant restant dû
2021	R-59-1	Services périscolaires	6,89 €
2020	R-46-61	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	1 478,40 €
2020	R-38-2	Services périscolaires	3,62 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 033-213303662-20231208-D_2023_116-DE

2020	R-41-3	Services périscolaires	41,12 €
2020	R-40-3	Services périscolaires	38,14 €
2020	R-43-1	Services périscolaires	4,47 €
2020	R-42-3	Services périscolaires	11,32 €
2021	R-56-4	Services périscolaires	21,51 €
2020	R-41-7	Services périscolaires	16,09 €
2020	R-40-7	Services périscolaires	16,09 €
2021	R-48-7	Services périscolaires	11,19 €
2021	R-49-9	Services périscolaires	7,46 €
2021	R-50-10	Services périscolaires	11,19 €
2021	R-59-12	Services périscolaires	9,59 €
2021	R-55-10	Services périscolaires	43,85 €
2020	R-42-9	Services périscolaires	12,70 €
2020	R-38-13	Services périscolaires	7,24 €
2020	R-38-14	Services périscolaires	28,67 €
2020	R-40-13	Services périscolaires	36,65 €
2020	R-42-14	Services périscolaires	2,68 €
2019	R-30-17	Services périscolaires	1,39 €
2020	R-37-14	Services périscolaires	30,03 €
2020	R-39-10	Services périscolaires	19,81 €
2020	R-40-19	Services périscolaires	28,07 €
2020	R-45-34	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	544,00 €
2019	R-33-12	Redevance d'occupation du domaine public	23,55 €
2019	T-881	Redevance d'occupation du domaine public	900,45 €
2020	R-47-19	Services périscolaires	45,00 €
2020	R-40-25	Services périscolaires	3,62 €
2020	R-39-14	Services périscolaires	28,96 €
2021	R-58-15	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	331,29 €
2021	R-49-25	Services périscolaires	3,73 €
2020	R-39-22	Services périscolaires	4,51 €
2020	T-778	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27 €
2020	T-62	Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €
2020	T-628	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27 €
2020	R-38-43	Services périscolaires	7,24 €
2021	R-57-7	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	48,60 €
2020	T-5	Cimetière communal	55,00 €
2020	R-44-51	Services périscolaires	20,56 €
2020	T-780	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27 €
2018	R-9-23	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	1 004,40 €
2018	R-10-2	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	21,70 €
2020	T-697	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27 €
2021	R-48-47	Services périscolaires	14,92 €
2020	R-42-80	Services périscolaires	0,64 €
2020	T-379	Frais de destruction véhicule (fourrière)	181,18 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_116-DE



2019	R-22-84	Services périscolaires	12,30 €
2019	R-1-91	Services périscolaires	158,12 €
2020	T-629	Frais de destruction véhicule (fourrière)	182,27 €
2020	R-45-64	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	145,60 €
2020	R-45-85	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	192,00 €
2020	T-380	Frais de destruction véhicule (fourrière)	181,18 €
2021	R-48-59	Services périscolaires	7,80 €
2021	R-56-83	Services périscolaires	55,95 €
TOTAL :			6 791,82 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;

Vu la convention de partenariat avec la perception en matière de recouvrement, en date du 15 juin 2021 ;

Considérant que monsieur le comptable de la collectivité a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 absentions (MM. FAMEL, CHARRIER), décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus recensées, pour un montant total de 6791,82 € (six mille sept cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-deux centimes) à mandater sur l'exercice budgétaire 2023 ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/117a

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association Le temps des familles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, alloue la subvention suivante à l'association Le Temps des familles :

	Proposition de la commission
- Subvention de fonctionnement	20 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 10 000 € Versé le 22/05/2023)

Mesdames Laurence PÉROU, Véronique LAVAUD et Marie-Claire BORRELLY n'ont pas pris part à la délibération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/117b

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Subventions de fonctionnement « coup de pouce » aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, alloue les subventions « coup de pouce » aux associations suivantes :

○ **1- Subvention de fonctionnement « coup de pouce » à l'association des médaillés militaires**

	Proposition de la commission
- Subvention « coup de pouce » de soutien via appel à projet	700,00 €

○ **2- Subvention de fonctionnement « coup de pouce » au secours populaire**

	Proposition de la commission
- Subvention « coup de pouce » de soutien via appel à projet	1 000,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/118

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

**OBJET : Règlement intérieur du personnel communal et ses annexes relatives au protocole ARTT et aux ASA
– Modification**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le règlement intérieur du personnel approuvé par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2017 et modifié par délibérations du conseil municipal du 21 décembre 2020 et du 28 novembre 2022 ;

Vu le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail approuvé par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2001 et modifié cinq fois depuis (dernière modification adoptée par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022) ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce document afin d'intégrer les modifications suivantes :

- La possibilité de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour assurer momentanément la garde d'enfant lorsque l'accueil habituel n'est pas possible ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_118-DE

S'LO

- L'ajout de précisions concernant :
 - o la possibilité d'octroi du congé bonifié pour les agents originaires d'outre-mer,
 - o la récupération du temps d'intervention des agents lors de la permanence du samedi matin en mairie,
 - o l'instauration du forfait mobilités durables ;

- La modification des horaires de travail des agents des pôles voirie/propreté de la ville, environnement/gestion différenciée et bâtiments.
Instauration d'un cycle hebdomadaire de 37 h sur toute l'année (suppression des 2 périodes été hiver) ;

Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 22 novembre 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du personnel communal et son annexe relative au protocole ARTT et aux autorisations spéciales d'absence, tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

Il est précisé que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/119

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité – Modification

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2022 instaurant le forfait « mobilités durables » au profit des agents de la collectivité,

Vu l'avis du CST en date du 22 novembre 2023,

Considérant que les conditions de mise en œuvre de ce forfait ont été modifiées par décret, il est proposé au conseil municipal d'étendre le bénéfice du forfait « mobilités durables » comme suit :

Modes de transport

Les moyens de transports désormais éligibles sont les suivants :

- Vélo ou vélo à pédalage assisté personnel,
- Covoiturage (en tant que conducteur ou passager),

- Engins de déplacement personnel motorisés : trottinettes, mono-roues, ..., équipés d'un moteur non thermique,
- Utilisation d'un service de mobilité partagée (véhicules en libre-service, services d'autopartage).

Conditions d'attribution :

Pour pouvoir bénéficier du forfait « mobilités durables », l'agent doit utiliser, cumulativement ou non, l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait à savoir un minimum de 30 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Montant :

Le montant annuel du forfait « mobilités durables » est fixé à :

- **100 €** lorsque le nombre de déplacements est compris entre **30 et 59 jours** ;
- **200 €** lorsque le nombre de déplacements est compris entre **60 et 99 jours** ;
- **300 €** lorsque le nombre de déplacements est d'au moins **100 jours**.

Ce barème est substitué au dispositif de modulation du montant du forfait et du nombre minimal de déplacement à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, dans les hypothèses où celui-ci a été recruté, radié des cadres, ou placé dans une position autre que la position d'activité en cours d'année.

Cumul :

Le versement du forfait « mobilités durables » est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public telle que régie par les dispositions du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 susvisé.

Contrôle :

Une attestation sur l'honneur déposée par l'agent suffit en principe pour justifier de l'utilisation d'un vélo (électrique ou non) personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé. Néanmoins, cette utilisation peut faire l'objet d'un contrôle de la part du service Finances - Personnel, qui peut demander la production de tout justificatif utile.

Il peut s'agir par exemple :

- d'un relevé de facture (pour le passager) ou de paiement (pour le conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- d'un relevé de facture, de paiement, ou d'une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement ;
- de factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien, permettant de contrôler l'utilisation du vélo ou vélo à assistance électrique personnel par l'agent ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification du forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents communaux ;
Il est précisé que le versement de ce forfait, dans ces nouvelles conditions d'attribution, sera effectué l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.
Par conséquent, le forfait sera versé en début d'année 2024 au bénéfice des agents qui auront déposé leur demande (dépôt d'une déclaration sur l'honneur) au plus tard le 31 décembre 2023.
- prévoit l'inscription des crédits correspondants au prochain budget primitif.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/120

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Actualisation des taux d'indemnisation des frais de déplacement

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2019/61 du conseil municipal en date du 27 mai 2019 adoptant le dispositif d'indemnisation des frais de déplacement des élus municipaux et agents territoriaux ;

Vu la délibération n° 2020/99 du conseil municipal en date du 9 novembre 2020 instaurant un remboursement au réel des frais de repas exposés par les élus et agents municipaux à l'occasion des déplacements en dehors de la résidence administrative, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation des frais supportés par les élus et agents municipaux qui se déplacent, pour les besoins de la collectivité, en dehors du territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les taux d'indemnisation suivants :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_120-DE

S'LO

Les indemnités kilométriques :

Puissance du véhicule	Distance parcourue (au cours de l'année civile)		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

(Arrêté ministériel du 14 mars 2022)

Les frais de repas :

Plafond forfaitaire de l'indemnité de repas : 20 €

(Arrêté ministériel du 20 septembre 2023)

Les frais d'hébergement :

	Taux de base	Grandes villes (≥ 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Plafond d'indemnité de nuitée	90 €	120 €	140 €

(Arrêté ministériel du 20 septembre 2023)

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il est précisé que les autres modalités d'indemnisation (notamment le remboursement au réel) instaurées par délibérations du conseil municipal susvisées demeurent applicables.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/121

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – Instauration

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 novembre 2023,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime est versée à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public). Elle n'est pas versée aux contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés,...), aux élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels la collectivité est liée par une convention de stage, aux volontaires en service civique.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le conseil municipal détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Elle est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 voix contre (M. LUPRICE), décide :

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210 €

- le versement de la prime interviendra en une seule fois au **mois de décembre 2023** ;
- l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'arrêtés individuels.

Le maire,

Célia-MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/122

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Tableau des effectifs –Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, MM. FAMEL, CHARRIER), adopte le tableau des effectifs suivant :

Emplois	Postes ouverts			Postes pourvus au 04/12/2023
	Tps travail	Situation au 03/07/2023	Situation nouvelle au 04/12/2023	
Filière Administrative				
Directeur Général des Services	TC	1	1	1
Attaché hors classe	TC	1	1	1
Attaché Principal	TC	2	2	1
Attaché	TC	6	6	5
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2	1
Rédacteur	TC	2	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	4	4	4
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5	5
Adjoint Administratif	TC	9	9	7
Total Filière Administrative		34	33	27

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 033-213303662-20231208-D_2023_122-DE

Filière Police				
Garde-Champêtre Chef	TC	0	0	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	4	4	4
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	1	0
Total Filière Police		6	5	4
Filière Technique				
Ingénieur principal	TC	1	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	0
Technicien	TC	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	TC	3	3	3
Agent de Maîtrise	TC	7	7	7
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	10	10	10
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	34	30	28
Adjoint Technique	TC	34	30	27
Adjoint Technique	32h/sem	1	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	0	0
Total Filière Technique		94	85	78
Filière Sociale				
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	5	5	5
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	2	0
Total Filière Sociale		8	7	5
Filière Culturelle				
Assistant de Conservation Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	1
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2	1
Total Filière Culturelle		5	5	2
Filière Animation				
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1	0
Adjoint d'Animation	TC	4	4	4
Total Filière Animation		6	6	5
Contractuels * :				
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	4	4	2
Contrat article L 332-8. 2° du CGFP - co-responsable service affaires juridiques - procédures	TC	1	0	0
Contrat article L 332-8. 2° du CGFP - responsable service communication	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8. 2° du CGFP - responsable service urbanisme	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8. 2° du CGFP - chargé de mission ingénierie et assistance projets	TC	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	6	7	5
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-8. 5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	5h/sem	1	1	1
Contrat article L 332-8. 5° du CGFP - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	1	0	0

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S'LO

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_122-DE

Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent services techniques	TC	2	2	1
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service finances - personnel	TC	1	0	0
Contrat article L 332-23. 2° du CGFP - agent service médiathèque	TC	1	0	0
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent service culture - vie associative	TC	1	1	1
Contrat article L 332-8. 2° du CGFP - agent service culture - vie associative	17,5h/sem	0	1	0
Contrat article L 332-23. 1° du CGFP - agent recenseur	32h/sem	0	2	0
Contrat article 332-8. 2° du CGFP - chargé de développement culturel - adjoint au responsable du service culture - vie associative	TC	1	1	1
Contrat de projet - article L 332-24 du CGFP - manager de commerce	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2	1
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1	1
Total Autres		30	30	21
TOTAL GÉNÉRAL		183	171	142

**hors contrats de remplacement et contrats d'engagement en service civique non recensés dans le tableau des effectifs.*

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/123

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Adhésion à la mission complémentaire du centre de gestion de la Gironde pour la gestion des dossiers de retraite des agents

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite ;

Il est rappelé que le service retraites du Centre de Gestion accompagne déjà la collectivité dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multi-compte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_123A-DE



Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour la Commune, cette participation annuelle s'élève à 2 980 € (deux mille neuf cent quatre-vingt euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER), décide :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser madame le maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion, à effet du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le maire,

Celia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/125-a

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Tarifs – Cimetière - Concessions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Emplacements Concessions trentenaires	1 m ² cave-urne de 1 à 4 urnes	3,78 m ² (1,40x2,70) de 2 à 3 places (concession simple)	6,48 m ² (2,40x2,70) de 4 à 6 places (concession double)
Tarifs 2024	72,00 €	273,00 €	466,00 €

Tombes bâties	Tarifs 2024 Prix de vente
C2-76	602,00 €
C5-13	602,00 €
C6-2	602,00 €
C6-28	602,00 €
C7-18	602,00 €
C8-27	602,00 €
C8-61	602,00 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S'LO

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_A-DE

Renouvellement concessions trentenaires	Tarifs 2024
Cave urne	72.00 €
3,78 m ²	273.00 €
4,62 m ²	333.00 €
6,48 m ²	466.00 €
7,92 m ²	573.00 €
Concession bâties	602.00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/125-b

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Tarifs – Cimetière – Columbarium

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les montants des droits de concession cinéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Durée	Tarifs 2024
Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti)	15 ans	855.00 €
	30 ans	1 726.00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/125-c

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Tarif – Arbre du souvenir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient le tarif de la feuille du souvenir comme suit :

	Durée	Tarif 2024
Feuille du souvenir	15 ans	136,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/125-d

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Tarifs – Cimetière – Caveaux provisoires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le tarif des prestations suivantes :

Caveaux provisoires	Tarifs 2024
Dépôt ou sortie de cercueil ou urne cinéraire	61 00 €
Frais de séjour (durée du séjour fixée à 6 mois maximum)	Gratuit

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/125-e

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Tarifs – Cimetière – Vacations funéraires

L'article L2213-14 du code général des collectivités territoriales a été modifié par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 - art. 15 (V), qui simplifie les opérations funéraires soumises à la surveillance des services de police.

« Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.

Les fonctionnaires mentionnés aux deuxième et troisième alinéas peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_125E-DE

S'LO

Le montant unitaire des vacances funéraires est encadré et doit s'établir entre 20,00 € et 25,00 €.

Chaque maire doit fixer, après avis du conseil municipal et dans le respect du plancher et du plafond ainsi déterminés, le taux applicable dans sa commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce pour le maintien du prix unitaire de la vacation à 24,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,



Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/125-f

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Droits de voirie et de stationnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des droits de voirie et de stationnement applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Art	Désignation	Tarifs 2023 en € TTC	
1	Réalisation de travaux : - de busage - de dépression charretière - de tranchée	Gratuit	
2	Echafaudage	5 premiers jours gratuits puis :	3,00/ml/semaine
3	Cabanes de chantier Sanitaires de chantier		6,00/m²/mois
4	Dépôt de matériaux		10,00/m²/semaine
5	Clôtures de chantier (hors stationnement de véhicules)	3,00/ml/jour	
6	Bennes	14,70/U/jour	
7	Monte-tuiles (hors fermeture de voie)	1,80/U/jour	
8	Terrasses de bar ou de café	3,30/m²/mois	
9	Auvent, store marquise et corbeille	Gratuit	
10	Stands et camions ambulants alimentaires	1,60/ml/Jr	
11	Stands et camions ambulants non alimentaires	3,00/ml/jour	

12	Exposition (commerçant) ou stockage (auto-école) de voitures, motos et autres autorisées sur le domaine public		32,70/m²/an
13	Emplacement pour véhicules de transports de fonds/ emplacement/an		1 334,00/U/an
14	Emplacement pour boîtes aux lettres		Gratuit
15	Emplacement pour boîte de stockage du courrier ou colis		197,40/m²/an
16	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol inférieure à 1m ²		Un dispositif gratuit Au-delà, 128,10/U/an
17	Présentoir publicitaire, étales, chevalets et porte-menus situés hors des terrasses précitées d'une emprise au sol supérieure à 1m ²		128,10/présentoir/an
18	Neutralisation de places de stationnement (pour des véhicules uniquement)	2 premiers jours gratuits puis :	3,40/place/jour
19	Fermeture de voies		Gratuité pour 1 heure
			168/½ journée
			279/jour
20	Nacelle		3,70/j

Les occupations temporaires motivées par des travaux exécutés par l'Etat, par les établissements publics et les prestataires mandatés par la commune sont affranchis de toutes redevances au profit de la commune.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/125-g

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Tarifs – Plaine des sports L. Ricci – Frais de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient la participation aux frais de fonctionnement des équipements de la plaine des sports « Laurent Ricci », applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les utilisateurs autres que les associations sportives et utilisateurs conventionnés comme suit :

- Terrains en gazon naturel :

. En journée.....	410,00 €
. Avec éclairage.....	510,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €

- Terrain honneur Rugby :

. En journée.....	510,00 €
. Avec éclairage.....	610,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_125G-DE

- Terrain honneur Football :

. En journée.....	710,00 €
. Avec éclairage.....	900,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	300,00 €

- Equipements Athlétisme :

. En journée.....	810,00 €
. Avec éclairage.....	1 010,00 €
. Forfait nettoyage par vestiaire utilisé.....	55,00 €
. Caution.....	405,00 €

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/125-h

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Plaine des sports L. Ricci – tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le lycée Saint-André/Sainte Marie

Considérant que les équipements de la plaine des sports Laurent Ricci sont utilisés par le lycée Saint-André/Sainte-Marie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Terrain de rugby entraînement..... 7,50 €/heure
- Vestiaires..... 2,10 €/jour

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/125-i

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marle-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Stade Léo Lagrange – tarifs d'utilisation des équipements sportifs par le collège Saint-André/Sainte Marie

Considérant que les équipements du Stade Léo Lagrange sont utilisés par le collège Saint-André/Sainte-Marie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer une participation à cet établissement, et d'arrêter les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Petite salle de sport chauffée.....	5,20 €/heure
- Stade engazonné.....	4,10 €/heure
- Piste d'athlétisme.....	4,00 €/heure
- Plateau (terrain en enrobé).....	3,00 €/heure
- Dojo.....	5,20 €/heure
- Vestiaires piscine.....	2,10 €/jour

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/125-j

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Droits de place

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales, une concertation a été menée avec les syndicats des commerçants non sédentaires, dans le cadre de la commission paritaire du marché, en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du marché.

Après avis favorable de la commission paritaire du marché réunie le 10 novembre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Tarifs 2024
Abonnement trimestriel	11,50 € le mètre linéaire
Par marché	2,00 € le mètre linéaire Emplacement de 2 mètres minimum
Forfait branchement électrique par Marché, par prise	3,40 €
Forfait branchement électrique par trimestre, par prise	25,00 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par marché, par prise	5,00 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine, par trimestre, par prise	49,00 €
Branchement eau, par trimestre	6,56 €/m ³

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/126

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Règlement intérieur de la restauration scolaire - Modification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des restaurants scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2023-2024

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

1 – Les conditions et les modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque celle-ci a été réalisée sur l'Espace Famille de la ville avant le 25 août précédent chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle inscription ou pour un renouvellement d'inscription, les dossiers doivent être réalisés sur l'Espace Famille de la ville. Le service des Affaires Scolaires reste à la disposition des familles aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des Affaires Scolaires via leur Espace Famille.

2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la Mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas conformément à la circulaire N°2003-135 du 8 septembre 2003 du code de l'Education relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de trouble de santé. Sera alors remise aux parents une notice relative aux conseils pratiques quant à l'élaboration du panier repas (Cf. annexe).

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal....) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur leur Espace Famille.

3 – Les tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés ou leur numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de récupérer les informations relatives à leur quotient familial directement auprès de leur caisse d'affiliation grâce à API Particulier (les familles ont la possibilité de s'y opposer en informant le Service des Affaires Scolaires).

A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.

4 – La facturation :

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

• Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture uniquement pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant cinq jours consécutifs, à condition que la famille ait prévenu le service des Affaires Scolaires via l'Espace Famille avec production d'un certificat médical
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de l'enseignant non remplacé.
- Service non rendu par la Mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, aucune déduction de repas ne sera effectuée.

• Repas occasionnel ou hors commune :

Après l'inscription, il sera demandé aux familles de déterminer le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire (15 jours à l'avance).

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

5 – Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : saintandredecubzac.espace-famille.net ;
- Par prélèvement automatique mensuel.

6 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

7 – Médicaments / Accidents :

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1^{ers} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

8 – Responsabilité et assurances :

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

9 – Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

ANNEXE PAI ET ELABORATION DU PANIER REPAS

Etape 1 : PREPARATION DU PANIER-REPAS PAR LES PARENTS

L'EAU est la seule boisson autorisée en restauration scolaire, les sodas et autres boissons sont interdits.

Le panier repas (équilibré et composé de produits autorisés en restauration collective) devra être :

- Mis dans son intégralité, dans une boîte ou un sac en plastique fermant hermétiquement et conditionné en portion individuelle
- Identifié : boîtes et emballages avec nom, prénom et classe de l'enfant.
- Préparé dans un contenant passant au micro-ondes pour le plat chaud.

Le panier-repas sera composé de :

- Un menu complet en portion individuelle fermée
- Sa vaisselle (assiette, verre, couverts), si le problème médical le nécessite

Etape 2 : TRANSPORT DU PANIER-REPAS

Le transport devra être effectué dans de bonnes conditions d'hygiène :

- Respect des températures entre 0°C et 10°C (utilisation de packs réfrigérés indispensable). Il est préférable de cuisiner des produits frais la veille au soir afin de garder tous les aliments au réfrigérateur toute la nuit.
- Glacière isotherme propre et identifiée (à fournir par la famille)

Le cuisinier responsable est en droit de refuser un panier-repas s'il estime que ces conditions ne sont pas respectées et la famille sera recontactée afin d'apporter un nouveau panier-repas.

Le panier repas devra être :

- Remis au directeur, à l'enseignant de service à l'entrée ou un agent municipal identifié, qui se chargera de stocker immédiatement le contenant dans un réfrigérateur où le maintien en froid positif sera assuré.
- A l'issue de la journée, le parent récupère le contenant (**aucun contenant ne sera conservé au sein de l'école**)

Etape 3 : CONSERVATION DU PANIER-REPAS

Le panier-repas identifié sera conservé dans un réfrigérateur spécifique avec un froid positif (de 0°C à + 10°C).

La personne récupérant le panier-repas pour son stockage devra remplir le « bordereau de contrôle de mise en armoire réfrigérée des paniers-repas » précisant :

- Le nom de l'enfant
- La température du plat et son heure de mise en réfrigérateur.

En cas d'incident sur le réfrigérateur, avec rupture de la chaîne du froid, le repas ne pourra être consommé. Les parents devront venir récupérer l'enfant ou apporter un 2^{ème} repas (respectant les conditions des étapes 1 et 2).

Etape 4 : REMISE EN TEMPERATURE DU PANIER-REPAS

Le plat principal sera remis en température au four à micro-ondes.

Celui-ci aura été nettoyé avant et le sera également après chaque remise en chauffe selon une procédure de nettoyage particulière.

Etape 5 : CONSOMMATION DU PANIER-REPAS DE L'ENFANT

Seront disposés à la place de l'enfant :

- Les couverts, l'assiette et le verre ;
- Les plats préparés par la famille seront servis à l'enfant.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_126-DE

S'LO

Etape 6 : NETTOYAGE ET RECUPERATION DES RECIPIENTS

Après consommation du repas, la vaisselle et les récipients du panier-repas seront rincés à l'eau claire et remis dans la boîte ou le sachet hermétique.

Ceux-ci devront être récupérés par les parents pour nettoyage à la fin de la journée.

Suivant ce protocole, en cas d'apparition de signes cliniques, la seule responsabilité des parents sera engagée.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023



D – 2023/127

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Mise à disposition du service école de musique pour le Petit orchestre du Grand Cubzaguais communauté de communes – Convention

A la rentrée scolaire 2022, la ville a sollicité le Grand Cubzaguais communauté de communes pour la participation d'une classe de CE2 (30 élèves) de l'école Lucie Aubrac au projet Petit orchestre du Grand Cubzaguais. La classe retenue intègre dans son emploi du temps hebdomadaire deux heures de pratiques musicales encadrées par des professeurs de l'école de musique du Grand Cubzaguais. Complètement gratuit pour les familles, ce projet vise à rendre la culture musicale accessible à tous.

Par délibération du 23 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé les termes de la mise à disposition de services entre Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune, permettant l'organisation jusqu'au 08 juillet 2023 du projet du Petit orchestre du Grand Cubzaguais.

Ce projet a vocation à être proposé à la même classe, 3 années consécutives. Aussi, il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention pour permettre la poursuite du projet sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_127-DE

S'LO

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et Grand Cubzaguais communauté de communes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/128

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Parcelles cadastrées section AI n° 345 et AI n° 346 – Acquisition

La commune connaît sur son territoire des problématiques liées au ruissellement des eaux pluviales notamment au niveau du haut de la rue Nationale. Le lotissement de l'Ecrin de Plantey, notamment son lot n° 2, est fortement impacté par ce ruissellement.

A court terme, la commune envisage de créer un merlon sur la parcelle cadastrée section AI n°346, appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement L'Ecrin de Plantey, afin de contenir ces ruissellements.

A long terme, la Commune projette de réhabiliter la rue Nationale en termes de gestion et de récupération des eaux pluviales pour limiter les ruissellements des eaux dans la rue Nationale. Disposer des surlargeurs disponibles, par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 345, permettrait l'implantation d'un ouvrage plus important.

Par courrier du 16 octobre 2023, l'Association Syndicale du Lotissement L'Ecrin de Plantey, propriétaire de ces deux parcelles, a donné son accord pour l'acquisition par la commune de ces dernières à l'euro symbolique, et au démarrage anticipé des travaux de création d'un merlon.

Ce transfert de propriété devant faire l'objet d'un acte authentique, il est proposé au conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AI n° 345 et AI n° 346, en vue de l'aménagement d'un ouvrage permettant de limiter les ruissellements des eaux pluviales sur la partie haute de la rue Nationale.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_128-DE

S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 345 et AI n° 346, sises « Le Plantey », conformément au plan joint ;
- dit que ces acquisitions interviennent à l'euro symbolique ;
- désigne Maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/129

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Deborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2353, B n° 2354, B n° 2350, B n° 2200, B n° 2349, B n° 2198a, B n° 2351 et B n° 2352 – Acquisition auprès de LISEA

A la suite de la délimitation foncière de la ligne LVG SEA, la société LISEA a remis en vente les emprises foncières excédentaires reconnues inutiles à l'exploitation de la ligne LVG SEA.

La commune envisage d'acquérir plusieurs de ces parcelles, longeant le domaine public communal.

Ainsi, il est envisagé de procéder à l'acquisition auprès de LISEA des parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2353, B n° 2354, B n° 2350, B n° 2200, B n° 2349, B n° 2198a, B n° 2351 et B n° 2352, d'une contenance totale de 3 758 m².

Le prix consenti à la Commune s'élèverait à 489 €, auquel s'ajoutent les frais liés à l'acquisition.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir auprès de LISEA les parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2353, B n° 2354, B n° 2350, B n° 2200, B n° 2349, B n° 2198a, B n° 2351 et B n° 2352, afin que la Commune jouisse de la propriété de l'ensemble de l'unité foncière conformément au plan joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_129-DE

S²LO

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2353, B n° 2354, B n° 2350, B n° 2200, B n° 2349, B n° 2198a, B n° 2351 et B n° 2352, d'une contenance totale de 3 758 m², conformément au plan joint ;
- dit que le montant de l'acquisition des parcelles susvisées est fixé à 489 € (hors frais d'acquisition) ;
- désigne Maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- donne tout pouvoir à madame le maire pour la réalisation de cette opération, notamment pour la signature de la promesse d'achat (document annexé) et de l'acte notarié, sachant que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/130

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Parcelles cadastrées section AE n° 414, n° 298 et n° 314 – Acquisition

L'arrêté préfectoral du 26 novembre 1975 a approuvé le projet de lotissement en 9 lots, sis chemin de Terrefort et Chemin de la Barrière. Lors du projet de lotissement, il était prévu de céder à la commune de Saint-André-de-Cubzac la parcelle cadastrée section AE n° 414, d'une contenance de 785m², se situant à l'angle de ces voies communales.

Les parcelles cadastrées section AE n° 298 et n° 314, d'une contenance respective de 40m² et 100m², correspondent à des trottoirs du Chemin de Terrefort.

Afin de régulariser la situation de ces parcelles et de favoriser le réalignement de voirie du Chemin de Terrefort, les héritiers à la succession ont donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique de ces trois parcelles.

Ces transferts de propriété devant faire l'objet d'actes authentiques, il est proposé au conseil municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AE n° 414, n° 298 et n° 314, d'une superficie totale d'environ 925m², en vue de la régularisation de leur situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_130-DE

S'LO

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 414, n° 298 et n° 314, conformément aux plans joints ;
- dit que ces acquisitions interviennent à l'euro symbolique ;
- désigne Maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer les actes authentiques de transfert de propriété correspondants ainsi que tous les documents y afférents.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

A blue ink signature of Stéphane Pinston, written in a stylized, cursive manner.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/131

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Parcelles cadastrées section AC n° 36 et n° 37 – Acquisition

Les parcelles cadastrées section AC n° 36 et n° 37 correspondent à la propriété située à l'angle de la rue des Roses et de la rue Dalzac, contiguë au parc municipal Chambord. Elles supportent une maison en pierre et son jardin, et sont depuis plusieurs années identifiées par la commune comme présentant un intérêt particulier au regard de leur situation.

Un plan de division établi le 10 juin 2023 crée trois lots A, B, et C sur ces 2 parcelles, d'une contenance respective d'environ 229 m² pour les lots A et B, et 372 m² pour le lot C.

Suite à la dernière sollicitation de la commune, le 23 juin 2023, le service des Domaines a estimé le lot n° A à 66 410 €, le lot n° B à 61 830 € et le lot n° C à 96 000 €, soit un total de 224 240 €. Ces avis sont assortis d'une marge d'appréciation de 10%, permettant de porter le montant de l'acquisition à 247 000 €.

Par courrier recommandé du 14 novembre 2023, l'indivision propriétaire a accepté de céder à la Commune la totalité de ces terrains pour un montant fixé à 247 000 €. Le transfert de propriété doit faire l'objet de l'établissement d'un acte authentique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_131-DE

S'LO

- décide d'acquérir les lots A, B et C d'une contenance totale d'environ 830 m², supportés par les parcelles cadastrées section AC n°36 et n°37 conformément au plan joint ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 247 000 € ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC 2023

D – 2023/132

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Convention de réalisation d'un programme de logements au 129 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2022 portant approbation de la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux, entre l'EPFNA, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac ;

Vu la convention de veille stratégique pour la production de logements locatifs sociaux susvisée, signée en date du 26 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention susvisée en vue de modifier son secteur d'intervention ;

Vu l'avenant n° 1 susvisé signé en date du 15 mars 2023 ;

Considérant les règles du Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027 voté par le conseil d'administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022 et les règles du règlement d'intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière ;

Considérant le secteur d'intervention identifié pour la production de logements sociaux par la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'EPFNA, dit « 129 rue Nationale » et défini par les éléments suivants :

Parcelle Cadastrales	Surface de la Parcelle	Type de bien	Adresse de la Parcelle	Zonage PLU	Occupation
AD n° 166	603 m ²	Bâti sur terrain propre	129 rue Nationale/ 5 rue Dantagnan	UA	Libre
AD n° 706	246 m ²	Bâti sur terrain propre	Lieu-dit le Bourg	UA	Libre

Considérant la sollicitation de la commune de Saint-André-de-Cubzac auprès de l'EPFNA, dans le cadre de la convention de veille foncière susmentionnée, pour réaliser un programme de logements situé au 129 rue Nationale, dont le contenu précis est prévu au sein de la convention de réalisation ci-annexée ;

Considérant que les parcelles AD 166 et 706 font partie d'un des secteurs prioritaires au titre de l'ORT, secteur « hyper-centre », en particulier du fait des façades dégradées qui longent la rue Nationale. Un des objectifs au projet est donc la montée en qualité des deux fronts de rue, afin de participer au renouvellement de ce secteur ;

Considérant que les conditions précises de mise en œuvre du projet de la réalisation de ces logements sont mentionnées au sein de la convention ci-annexée, et que cette dernière fait suite à une convention de veille stratégique pour la production de logements visant à accompagner la commune, déficitaire en matière de production de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU ;

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention ci-annexée, portant réalisation d'un programme de logements situé au 129 rue Nationale, à Saint-André-de-Cubzac, entre l'EPNA, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-De-Cubzac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-annexée de réalisation d'un programme de logements dit « 129 rue Nationale » entre l'EPFNA, Grand Cubzaguais communauté de communes et la commune de Saint-André-de-Cubzac ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,


Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/133

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Ouvertures dominicales – Avis du conseil municipal

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L. 3132-26 du code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture étant porté à douze maximum par an.

La décision du maire doit être prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est envisagé de permettre l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac les dimanches suivants :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : le 14 janvier 2024 ;
- Les 6 derniers dimanches de l'année : les 24 novembre 2024 et les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le conseil communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes, réuni en séance le 26 octobre 2023, a donné un avis favorable à ces ouvertures dominicales.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_133-DE

S'LO

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 voix contre (MM. VILATTE, CAILLAUD, FAMEL, CHARRIER, Mmes LAVAUD, RICHET) émet un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches 14 janvier 2024, 24 novembre 2024 et les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le maire,


Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,


Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/134

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Convention de partenariat pour l'OPAH-RU-ORI entre la commune, Grand Cubzaguais communauté de communes et les partenaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L300-1 à L303-2 (Chapitre III : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et opérations de revitalisation de territoire) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes incluant la compétence optionnelle de la Politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2019-106 en date du 25 septembre 2019 définissant comme d'intérêt communautaire, au sein de cette compétence optionnelle : « l'élaboration du Plan local de l'habitat et des Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat et des plans d'actions qui en découlent » ;

Vu la convention d'adhésion des communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac, et Grand Cubzaguais communauté de communes au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil municipal du 03 octobre 2022, approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH RU/ORI multi-sites sur les communes de Saint-André-de-Cubzac et de Bourg, ainsi que la participation financière de la commune à l'autofinancement de l'étude ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU-ORI multi-sites finalisée en avril 2023 a permis d'aboutir à la nécessité d'engager un suivi animation d'OPAH-RU-ORI.

Il est exposé au conseil municipal :

Grand Cubzaguais communautés de communes, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac souhaitent mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leurs centres bourgs et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire. L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU-ORI a permis de confirmer les difficultés rencontrées afin d'intervenir de façon ciblée dans le cadre de l'OPAH-RU-ORI multisite.

Dans cette optique, le suivi animation d'une OPAH-RU-ORI sur les périmètres délimités des centres bourgs de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac a été retenue.

Le suivi animation d'OPAH-RU-ORI est un dispositif spécifique pour lequel le dispositif classique (OPAH à l'échelle de la Haute Gironde) ne permet pas d'agir efficacement.

En cohérence avec le PLH (Programme Local de l'Habitat) du Grand Cubzaguais et les objectifs du SCoT « Cubzaguais Nord Gironde », le résultat de l'étude pré opérationnelle a permis de proposer, pour la mise en œuvre de cet OPAH-RU-ORI, un calibrage détaillé des objectifs quantitatifs et qualitatifs des opérations, ainsi que l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, y compris le cadre partenarial nécessaire.

Les conclusions de cette étude ont en effet permis aux communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac et à Grand Cubzaguais communauté de communes de préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'ANAH et de sa programmation budgétaire, de choisir une stratégie d'intervention en hiérarchisant les actions à engager et de prévoir ainsi les modalités de mise en œuvre.

Afin d'organiser les modalités précises de partenariat entre l'ensemble des acteurs allant contribuer à la mise en œuvre de cette OPAH-RU-ORI, la convention partenariale ci-annexée permet de détailler :

- Les objectifs quantitatifs de l'opération,
- Les volets d'action,
- Les financements des partenaires de l'opération (ANAH, conseil départemental, région),
- Les engagements complémentaires associés,
- Le pilotage et l'animation de la démarche,
- La communication sur le dispositif,
- La prise d'effet et la durée de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention partenariale ci-annexée, élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/135

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : SMICVAL – Convention de mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes

Dans le cadre du déploiement du nouveau système de collecte des déchets, le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets du Libournais Haute-Gironde procède à l'installation de points d'apports collectifs. Ces derniers consistent notamment en des bornes – appelées colonnes aériennes – qu'il est nécessaire d'implanter sur divers sites du territoire communal.

En ce sens, une convention doit permettre de convenir des modalités de mise à disposition de terrains communaux. Cette convention, telle qu'annexée à la présente délibération, prévoit une mise à disposition gratuite des terrains pour une durée de dix ans, reconductible tacitement. Le SMICVAL assume pour sa part l'achat, l'installation et l'entretien des bornes ainsi que le nettoyage des sites mis à disposition.

Les emplacements retenus pour l'installation des sites sont annexés à la convention.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_135-DE

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER, VILATTE, CAILLAUD, BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN) :

- adopte la convention à titre gratuit bipartite de mise à disposition de terrains publics pour l'implantation de colonnes aériennes, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que son annexe ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/136

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Chats errants – Convention avec la fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA

Conformément à l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le maire peut organiser la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du même code, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Plusieurs secteurs de la commune sont concernés par la prolifération de chats errants qu'il s'agit de stopper compte tenu des nuisances que pourraient causer cette prolifération.

La Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA, propose une convention pour la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres.

Le coût de la prestation s'élève à 148 € net de taxe, par chat capturé (femelle ou mâle). Ce tarif comprend une prestation globale avec deux types de missions :

- La gestion technique des colonies de chats libres (capture, gestion physique des chats et leur libération sur site) ;
- La gestion médiale des chats à savoir les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la fondation d'entreprise Clara, relatifs à l'identification au nom de la Commune et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_23023_136-DE

S'LO

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention afin de procéder à des campagnes de capture de chats non identifiés, à leur stérilisation et à leur identification sur le territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confie à la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA les opérations décrites ci-dessus ;
- autorise madame le maire à signer la convention annexée à la présente délibération, et tous les documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023

D – 2023/137

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Madame Pascale AYMAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

Secrétaire de séance : Stéphane PINSTON.

OBJET : Motion présentée par le groupe Saint-André Avance relative à l'appel des élu.e.s pour la justice sociale et l'égalité territoriale

Alors que les Français-e-s les plus modestes se serrent la ceinture, le Gouvernement ne propose rien pour lutter contre l'inflation, ni pour garantir l'accès aux biens de première nécessité, rien non plus pour les salaires, rien ou presque pour le logement. Pire, il impose des économies aux communes et aux départements dont le rôle en matière de solidarités est de plus en plus complexe.

Au nom de la dette et des intérêts libéraux, l'État continue de vouloir économiser sur le dos des salarié-e-s, de la jeunesse, des personnes en situation de handicap, des malades, des aînés, des 15 millions de français-e-s mal-logés.

Le Département de la Gironde dépense, en lieu et place de l'État, l'équivalent d'un budget départemental tous les 5 ans, soit 2 milliards d'euros.

Oubliant que les collectivités sont à l'origine de 70% des investissements, l'État détricote le lien entre fiscalité et territoire et en supprime progressivement tous leurs leviers fiscaux, les laissant à la merci de la conjoncture économique volatile et incertaine, tout en restant impuissant face à la hausse des taux d'intérêts décidée par la Banque centrale européenne.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 033-213303662-20231208-D_2023_137-DE

S'LO

À contre-courant, les choix libéraux des gouvernements actuels et précédents ont précipité une double logique d'opposition entre l'État et les collectivités et entre les collectivités elles-mêmes, renvoyées à leurs inégalités de moyens.

Dans un contexte d'inflation, quand les finances locales dégringolent, ce sont les services publics locaux, les politiques sociales et d'accompagnement à la vie sportive, culturelle, économique, agricole des territoires qui sont directement menacés.

Les besoins de la population et surtout des publics les plus fragiles, sont immenses. Les collectivités doivent avoir les moyens de répondre à ces besoins, et cela ne se fera pas sans le maintien des pouvoirs régaliens de l'État ni sans l'autonomie fiscale des collectivités.

En 2022, 950 milliards d'euros de profits ont été transférés par les entreprises vers les paradis fiscaux. Les richesses existent, nous proposons d'en revoir le partage et de bâtir un nouveau pacte social fondé sur la justice sociale et environnementale.

Nous, élu-e-s locaux-ales demandons que l'État bloque les prix et notamment ceux de l'énergie qui pèsent sur les budgets des familles, des petites entreprises et des collectivités.

Qu'il taxe les revenus financiers des grandes entreprises pour redonner aux communes et aux départements les moyens de répondre aux défis majeurs que seront le changement climatique et la gestion des risques, la lutte contre la précarité, ou la prise en charge du grand âge.

Que la BCE consacre 1000 milliards d'euros pour les services publics et la lutte pour le climat en prêtant aux collectivités, aux services publics à taux 0 pour l'investissement et la réponse aux besoins

Enfin que l'État redonne aux communes, aux départements et aux régions les leviers fiscaux permettant une plus juste répartition des richesses pour le développement des solidarités et des services publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN) et 1 abstention (M. LUPRICE), adopte la motion présentée par le groupe Saint-André Avance.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Stéphane PINSTON

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 8 DEC. 2023